



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le Puy, le 17/04/2020

Calendrier de la déclaration des revenus

La Direction départementale des finances publiques vous apporte des précisions concernant la déclaration de revenus. Cette année compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, le calendrier a été adapté.

Les contribuables de la Haute-Loire ayant déclaré leurs revenus sous format « papier » l'année dernière, recevront leur déclaration de revenus préremplie plus tardivement que les années précédentes. **La majorité des contribuables recevra son formulaire entre la fin avril et la mi-mai 2020.**

Jusqu'à cette date, il est donc inutile de contacter le service des impôts des particuliers en cas de non-réception. Cette situation est normale.

Les usagers ayant déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration « papier » : ils recevront progressivement un courriel les informant de la mise à disposition du service de déclaration en ligne.

Tous les usagers, quelle que soit leur situation, peuvent déclarer leurs revenus sur internet (www.impots.gouv.fr), selon un dispositif simple, souple et sécurisé. L'accès à la déclaration en ligne est ouvert **dès le 20 avril jusqu'au 8 juin 2020**, date limite pour déclarer en ligne ses revenus.

La date limite pour renvoyer sa déclaration des revenus « papier » au service des impôts est le **vendredi 12 juin 2020**.

Pour se renseigner :

Les usagers peuvent contacter pour toute question pour leur déclaration de revenus, sur le prélèvement à la source ou les services en ligne, le Centre d'appel de la DGFIP : **0809 401 401** (coût d'un appel local).

Les usagers peuvent trouver des renseignements sur le site www.impots.gouv.fr et, via leur espace « particulier », dans leur messagerie sécurisée, poser des questions au service dont ils dépendent.